

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Convention de délégation de gestion relative au financement des projets du CISIRH via le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) au programme 349

NOR : ECOP2328860X

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF), représenté par Mme Anne BLONDY-TOURET, Secrétaire générale, désigné sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

Le Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines (CISIRH), représenté par son Directeur M. Philippe Cuccuru, désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction du Budget et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) signée le 30 novembre 2018 et son avenant du 17 novembre 2020 ;

Vu le contrat de transformation signé le 24 octobre 2023 entre le CISIRH, DITP et le SGMEF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le déléataire à consommer des crédits, hors titre 2 de l'UO : 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dont le responsable est le délégué interministériel à la transformation publique (DITP).

Cette autorisation permet de cofinancer sur l'action 01 du programme 349 les projets pilotés et suivis par le déléataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) au titre des projets présentés en annexe. Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO : 0349-CDBU-CEFI, UO SG MEFI «SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables, du cahier des charges du FTAP et des contrats de transformation des projets.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI au délégant et à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaire.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement par périodes d'un an.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, à Paris, le 26 octobre 2023

Le délégué, pour le Secrétariat général des
Ministères économiques et financiers (SGMEF)

Le délégué, pour le Centre Interministériel
de Services Informatiques relatifs aux
Ressources Humaines (CISIRH),

Le Chef du service des achats et des finances

Le Directeur du CISIRH

BEAULIEU Fabrice

CUCCURU Philippe

Annexe à la convention de délégation de gestion entre le SGMEF et la DGAFP relative au financement de projets du CISIRH via le fonds de transformation de l'action publique (FTAP) au programme 349

Projet		Montants (en euros TTC)				Codes Activités (Référentiel de programmation)	Données d'imputation :
		2023	2024	2025	TOTAL		
RenoirRH Paie DSN	AE	700 000	1 300 000	0	2 000 000	03490101D201	UO : 0349-CDBU-CEFI
	CP	600 000	1 100 000	300 000	2 000 000		Domaine fonctionnel : 0349-01